



# Les conditions d'établissement de la confiance dans le cadre du partage de données en agriculture

Avec l'explosion de la quantité de données disponibles dans les exploitations et leur captation à la source, la question de l'accès aux données agricoles devient incontournable.

La circulation des données agricoles favorise l'utilisation de services existants et l'émergence de nouveaux, couplés aux données des agriculteurs provenant de diverses sources de données ou objets connectés. Elle évite le risque de concentration de l'innovation et permet la création de connaissances par l'analyse de données massives d'exploitations.

Mais, au-delà du service rendu, les exploitants agricoles doivent garder la maîtrise de leurs données. Cette maîtrise nécessite une bonne compréhension des usages qui doit se faire en toute transparence.

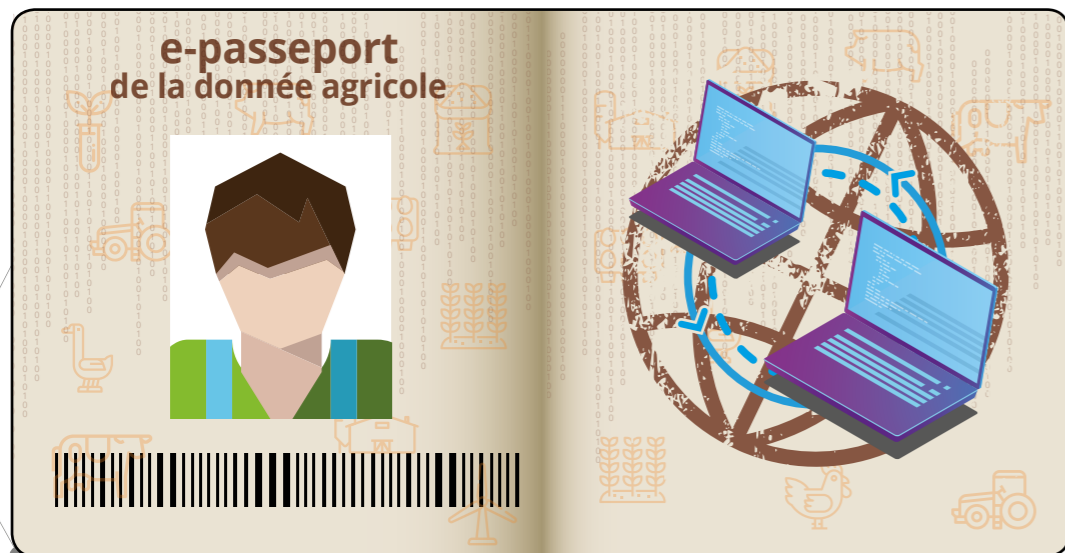
Cette chaîne de confiance est à construire avec les différents acteurs de l'écosystème, dont font partie les agriculteurs.



Plusieurs ateliers ont été organisés en 2018 dans différentes régions avec de petits groupes d'exploitants agricoles, diversifiés dans leurs productions, tailles et niveaux de digitalisation de leur exploitation, pour identifier les opportunités et craintes sur la question des échanges de données.

**Définissons ensemble  
les conditions d'établissement de la confiance !**

# 12 recommandations pour renforcer la confiance dans le cadre du partage de données en agriculture



## Construire une chaîne de confiance

Ayant-droit, l'exploitant agricole

Fournisseur de services

Fournisseur de données

Gestionnaire de consentements

Responsable d'enregistrement

### Pour responsabiliser les partenaires de l'agriculteur et établir une chaîne de confiance :

- 5 - **Créer un écosystème d'acteurs autour de la gestion des consentements, impliquant les agriculteurs.** Gouvernance équilibrée et modèle économique.
- 6 - **Définir les règles d'engagement de ces acteurs envers l'écosystème.** Charte ou contrat pour intégrer l'écosystème.
- 7 - **Informers les acteurs sur le niveau de sécurisation des plateformes de consentements.** La conformité à des normes existantes peut être une solution.
- 8 - **Garantir l'identité des acteurs pour assurer la validité des consentements.** Faire émerger un service d'identification sécurisé (fournisseurs d'identités).
- 9 - **Proposer un système de signalement et un processus de médiation.** Impliquer plus les agriculteurs dans le suivi des respects des consentements (chartes et labels).

## Généraliser le consentement

- 1 L'exploitant contractualise avec un fournisseur de service (société A) qui gère pour lui ses données parcellaires et animales



Exploitant



Société A



Données parcellaires et animales



Société B

2

Un autre fournisseur de service (société B) souhaite accéder aux données parcellaires et spécifie la finalité du traitement (usage). La société A devient fournisseur de données



J'autorise la société A à transmettre mes données parcellaires à la société B pour le fonctionnement de l'outil X.

3

L'exploitant doit manifester par un acte clair son consentement au partage de ses données du fournisseur de données vers le fournisseur de service

### Une multitude d'usages

- interopérabilité
- pilotage
- benchmark
- recherche et innovation
- relation avec l'administration
- marketing ciblé

### Pour renforcer la transparence des usages des données :

- 1 - **Définir et partager une typologie ouverte des usages des données.** Clarification des types d'usages en les définissant et en fournissant des exemples concrets.
- 2 - **Enregistrer les consentements agriculteurs dans un outil de gestion des consentements.** Lisibilité, pérennité et vérification de l'ensemble des consentements enregistrés.
- 3 - **Rendre accessible l'ensemble de ses consentements à l'agriculteur dans un guichet unique.** Vue d'ensemble exhaustive et lisible.
- 4 - **Rendre auditable les systèmes de gestion des consentements existants par un organisme tiers.** Auditer les systèmes de consentements (fonctionnalités et sécurité).

## Respecter les bonnes pratiques

Data-Agri, « Charte sur l'utilisation des données agricoles : valoriser et sécuriser les données des exploitations agricoles dans les contrats » a été lancé en avril 2018. Les acteurs agricoles sont encouragés à respecter en particulier les points suivants :

- **Reconnaître l'exploitant comme l'ayant droit des données.**
- **S'assurer de la validité juridique des clauses des contrats.**
- **Homogénéiser les clauses des contrats.**
- **Proposer plus de modularité dans les contrats.**



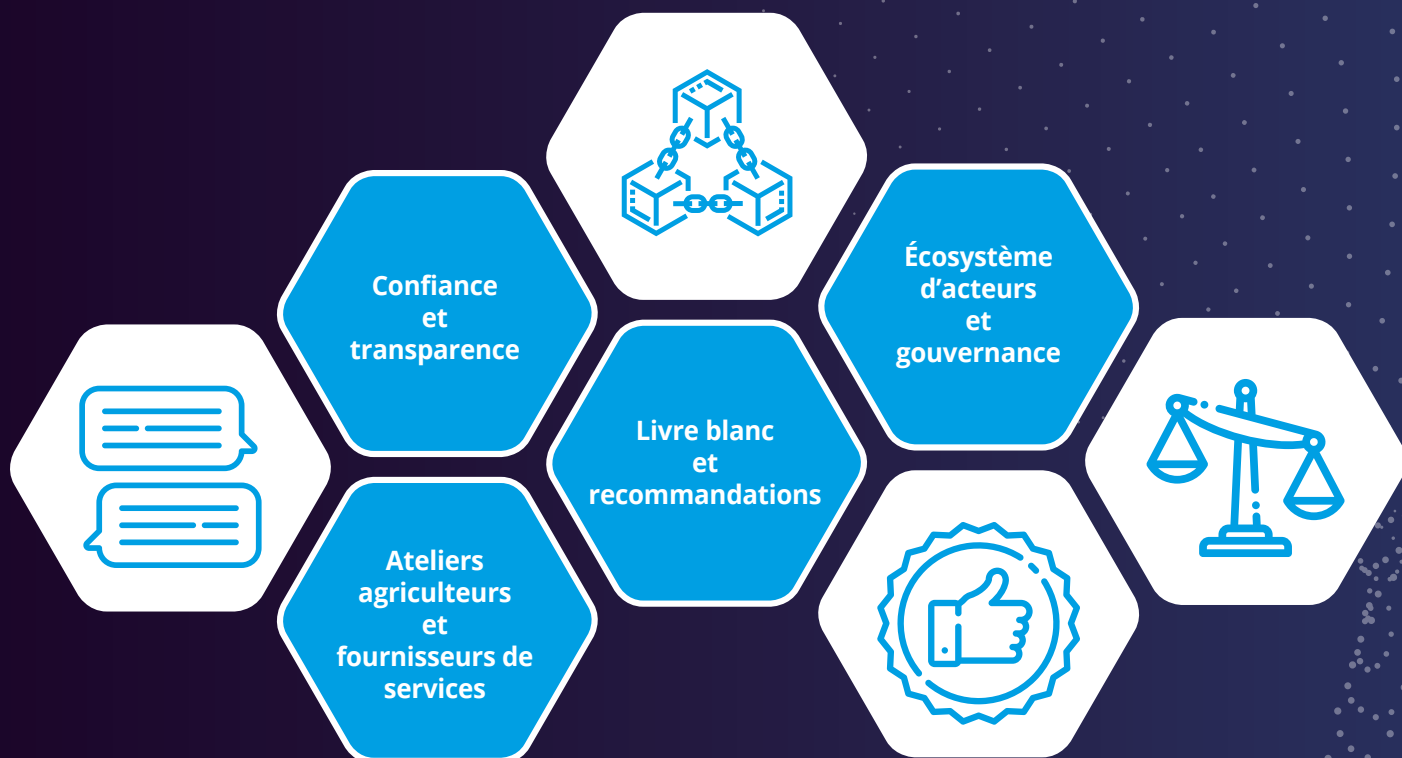
[www.data-agri.fr](http://www.data-agri.fr)

### Pour aller plus loin dans l'amélioration des contrats :

- 10 - **Faciliter l'adoption de bonnes pratiques par la création d'un label au niveau européen.** Pour faciliter la conformité aux bonnes pratiques pour les fournisseurs et la lisibilité des contrats par les agriculteurs.
- 11 - **Expliciter les conditions des contrats relatives aux usages des données comme un ensemble de consentements spécifiques.**
- 12 - **Clarifier la situation juridique d'une mise-à-jour des consentements unitaires par rapport au contrat initial.**



Le projet vise à démontrer aux organisations professionnelles agricoles l'intérêt et la faisabilité d'un écosystème de gestion des consentements au travers de quelques cas d'usages concrets. Les garanties apportées par les outils de l'écosystème MULTIPASS devraient rassurer les exploitants et favoriser les échanges de données de leurs exploitations. Ainsi, cela facilitera l'accès aux innovations actuelles et futures.



Les attentes des exploitants vis-à-vis d'un outil de gestion des consentements et les recommandations éthiques présentées ici seront précisées dans un livre blanc. Ces recommandations seront traduites en spécifications fonctionnelles pour adapter deux outils de gestion des consentements existants. Ces outils sont basés sur deux approches différentes : appel à un tiers de confiance versus une approche décentralisée basée sur la technologie blockchain. Ces deux systèmes seront comparés au sein de cas d'usages, tout en implémentant sous forme de preuves de concepts les conditions de l'interopérabilité entre ces systèmes existants ou à venir. Pour cela, le projet mettra en place un routeur qui permettra un accès unifié par API à ces systèmes. La gouvernance de l'écosystème a vocation à s'ouvrir à l'ensemble des acteurs agricoles.

[numerique.acta.asso.fr/multipass](http://numerique.acta.asso.fr/multipass)

MULTIPASS (2018-2020) est financé par le Ministère en charge de l'Agriculture (CASDAR) et ses partenaires.



avec la contribution financière du compte d'affectation spéciale "Développement agricole et rural"